

ARRÊTÉ n°SU/DAJI/2025/630 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**La Présidente de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°59/2025 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 15 décembre 2025 élisant Madame Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté n°SU/DAJI/2025/206 en date du 02 janvier 2025 portant nomination de Madame Encarnita MARIOTTI-FERRANDIZ, Directrice de l'unité UMR-S 959 - Immunorégulation - Immunopathologie - Immunothérapie -i3 ;

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Encarnita MARIOTTI-FERRANDIZ, Directrice de l'unité UMR-S 959 - Immunorégulation - Immunopathologie - Immunothérapie -i3, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Présidente de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes, décisions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

- Les actes de gestion courante relatifs aux personnels (tels que les congés, autorisations d'absence et actes assimilables) ;
- Les autorisations d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents de Sorbonne Université en activité dans l'unité ;
- Les ordres de mission des agents affectés au sein de l'unité, à l'exception des personnels hospitalo-universitaires ;
- Les conventions d'accueil en stage dans l'unité ;
- Les conventions d'accueil des chercheurs de l'unité ;
- Les engagements de confidentialité pour les nouveaux entrants au sein de l'unité.

Article 2

Madame Encarnita MARIOTTI-FERRANDIZ, Directrice de l'unité UMR-S 959 - Immunorégulation - Immunopathologie - Immunothérapie -i3 reçoit délégation de la Présidente de Sorbonne Université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué dans la limite du budget de ladite unité pour les actes suivants :

- En matière de dépenses : engagement (signature des commandes d'achat) et certification de service fait ;
- En matière de recettes : constatation de créance (commandes de vente) et facturation des recettes.

Article 3

Dans le respect des règles et principes applicables aux procédures de passation des marchés publics, délégation est donnée à Madame Encarnita MARIOTTI-FERRANDIZ, Directrice de l'unité UMR-S 959 - Immunorégulation - Immunopathologie - Immunothérapie -i3, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, les actes de passation des marchés de fournitures et de services nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de ladite unité, dont notamment :

- Les avis de publicité et de mise en concurrence ;
- Les décisions d'attribution ;
- Les lettres de rejet ;
- Les pièces du marché ;
- Les procès-verbaux de réception.

Cette délégation est donnée pour les besoins récurrents dans la limite de quarante mille (40 000) euros HT par an et par groupe de marchandises du référentiel achat ainsi que pour les achats ponctuels d'un montant inférieur ou égal à quarante mille (40 000) euros HT.

S'agissant des besoins couverts par le dispositif des accords-cadre pour la passation des marchés pour Sorbonne Université relevant de sa direction, reçoit délégation à l'effet de signer les actes de passation et d'exécution des marchés subséquents à ces accords-cadre. Cette délégation est donnée pour les besoins, couverts par ces marchés, d'un montant inférieur ou égal à quatre-vingt-dix mille (90 000) euros HT.

Article 4

L'arrêté n°SU/DAJI/2025/220 du 02 janvier 2025 est abrogé.

Article 5

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication et transmission au recteur d'académie.

Cette délégation est consentie pour la durée des missions du délégataire. Elle prend fin de plein droit à la fin du mandat de la Présidente de Sorbonne Université ainsi qu'en cas de changement de délégataire. Toute subdélégation de signature par le délégataire est interdite.

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction, ainsi que la mention « Pour la Présidente et par délégation ».

Un spécimen de la signature devra être transmis à l'agent comptable de l'Université.

Article 6

La directrice générale des services de Sorbonne Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 16 décembre 2025

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRAC-TEMAM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.